

**Pharmacies :
Le monopole du capital des officines en danger par manque d'anticipation**

Alors que la Commission européenne a engagé le 21 mars une procédure d'infraction contre la France sur la propriété des pharmacies, le Collectif national des groupements de pharmaciens d'officine (CNGPO) pointe du doigt le manque de dynamisme et de propositions des instances professionnelles à ce sujet.

Il fallait s'y attendre ! Bruxelles s'attaque aux contraintes d'actionnariat⁽¹⁾ imposées par l'Etat français aux professionnels souhaitant ouvrir une pharmacie.

Pourtant, il ne pourra pas être dit que le signal d'alarme n'avait pas été tiré. En effet, depuis 2005, le CNGPO, fidèle à sa vocation de laboratoire d'idées pour faire évoluer la pharmacie d'officine, a rédigé des propositions concrètes et réalistes permettant à la fois le maintien :

- du monopole de la délivrance des médicaments,
- du quorum des officines (maillage démo géographique)
- du capital de l'officine aux pharmaciens.

Sur ce dernier point le Collectif a notamment suggéré un aménagement des structures juridiques des officines afin d'empêcher l'ouverture du capital d'une pharmacie à des actionnaires non officinaux, de maintenir un service officinal de proximité et de permettre au pharmacien de se recentrer sur le cœur de son activité : la santé des patients.

Ces propositions, publiées en juin 2006 dans un Livre blanc intitulé « Officine 2010 : réflexions et propositions sur les missions du pharmacien de demain », ont reçu un accueil très favorable de la part des ministères de la Santé et du Commerce et de l'Industrie. Ces derniers ont d'ailleurs suggéré de les soumettre aux différentes instances professionnelles, ce que le CNGPO a bien évidemment fait. Mais depuis, pas d'avancée.

Pourtant, grâce aux réglementations en vigueur (Loi sur les PME, Loi Murcef), la profession avait toute latitude pour prendre les orientations structurelles adaptées à la mutation du réseau officinal.

Pourquoi nos instances professionnelles n'ont-elles pas saisi cette opportunité d'anticipation ? Ce manque de dynamisme des instances professionnelles pourra être lourd de conséquences pour la pharmacie d'officine.

Espérons qu'il n'est pas encore trop tard et que l'évolution nécessaire du métier de pharmacien ne se fera pas aux dépens de la santé des patients.

⁽¹⁾La France interdit notamment qu'un même titulaire puisse posséder plus d'une pharmacie et exige que le propriétaire d'une officine soit un pharmacien.